

Déclaration de surfaces

Concilier gel PAC et

Vous devez réaliser une bande enherbée à hauteur de 3 % de votre SCOP ? Cette surface pourra probablement s'intégrer dans la surface de gel. Mais il faudra dès lors respecter deux réglementations... Conseils et rappels.



Hors des cours d'eau, les SCE de 10 m - 10 ares pourront intégrer le gel.

À compter de 2005, de nombreuses exploitations agricoles françaises devront justifier de 10 % de leur SCOP en gel et de 3 % en couvert environnemental. Une équation qui ne signifie pas que la surface gelée doit s'élever à 13 %. En effet, les Surfaces de Couverts Environnementaux

(SCE) peuvent être déclarées également en :

- surfaces gelées au titre de l'obligation de gel,
- surface en prairies : temporaires ou permanentes,
- surfaces « hors culture ».

Le plus simple reste de consacrer une partie des surfaces en gel aux SCE. Si vous déclarez vos SCE situées le long des cours d'eau en gel (on parle alors de gel environnemental 5 m - 5 ares), il faudra respecter deux "indicateurs" différents : le gel d'une part, la surface comptant pour le critère des 3 % d'autre part. Vous serez alors tenu de respecter les deux réglementations : **pas de fertilisant, pas d'herbicide** et également, respect des interdictions de broyage ! Pour les par-

▶ Les SCE de 5 m - 5 ares, situées le long des cours d'eau peuvent intégrer le gel.






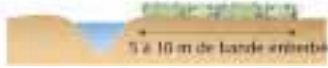




celles de SCE qui ne seraient pas situées en bords de cours d'eau, et que vous déclareriez également en gel, il faudra aussi respecter les contraintes de dimensionnement des jachères : 10 m - 10 ares. Il vous faudra également veiller à ce que le couvert environnemental choisi soit compatible avec les espèces autorisées sur SCE et éligibles au gel.

Cela veut dire aussi que, dans les départements dans lesquels le préfet a autorisé la pâture des jachères pour cause de sécheresse, les SCE déclarées en gel peuvent être pâturées. ■

S'y retrouver

Situation existante	A réaliser	Commentaire
Parcelles en bords de cours d'eau		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : 5 m * linéaire. ■ Surface max à réaliser (protection) : 10 m * linéaire. ■ SCE min à déclarer : 5 m * linéaire. ■ SCE max à déclarer : 10 m * linéaire. ■ Si SCE + gel : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide. ■ Si SCE + gel : surface max déclarable : 10 m * linéaire avec une surface totale min de 5 ares sans fertilisant ni herbicide.
Cours d'eau bordé par 3 m de parcelle boisée		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : 2 m * linéaire. ■ Surface max à réaliser (protection) : 7 m * linéaire. ■ SCE min à déclarer : 2 m * linéaire. ■ SCE max à déclarer : 7 m * linéaire. ■ Si SCE + gel : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide. ■ Si SCE + gel : surface max déclarable : 7 m * linéaire avec une surface totale min de 5 ares sans fertilisant ni herbicide.
Cours d'eau bordé par 3 m de haie		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : 2 m * linéaire. ■ Surface max à réaliser (protection) : 7 m * linéaire. ■ SCE min à déclarer : 5 m * linéaire. ■ SCE max à déclarer : 10 m * linéaire. ■ Si SCE + gel : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide (si la haie est incluse dans les usages locaux, 3 m de bandes enherbées suffisent pour que 5 m de large comptent pour le gel). ■ Si SCE + gel : surface max déclarable : 7 m * linéaire avec une surface totale min de 5 ares sans fertilisant ni herbicide.

couverts environnementaux

Situation existante	A réaliser	Commentaire
Cours d'eau bordé par 6 m de parcelle boisée		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : 0 m * linéaire. Il y a déjà 6 m de protection. Il n'est pas nécessaire de réaliser une bande enherbée. ■ Surface max à réaliser (protection) : 4 m * linéaire. ■ SCE min à déclarer : 0. Si on choisit de ne pas mettre de bande enherbée. ■ SCE max à déclarer : 4 m * linéaire. ■ Si SCE + gel : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide. Seuls 4 m sur les 5 m pourront être déclarés en SCE. ■ Si SCE + gel : surface max déclarable : seuls 4 m sur les 5 m - 5 ares réalisés pourront être déclarés en SCE.
Cours d'eau bordé par 3 m de chemin		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : 2 m * linéaire. ■ Surface max à réaliser (protection) : 7 m * linéaire. ■ SCE min à déclarer : 2 m * linéaire. ■ SCE max à déclarer : 7 m * linéaire. ■ Si SCE + gel : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide. ■ Si SCE + gel : surface max déclarable : 7 m * linéaire avec une surface totale min de 5 ares sans fertilisant ni herbicide.
Cours d'eau bordé par une prairie		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : aucune si le couvert implanté est compatible. Sinon, 5 m * linéaire. ■ Surface max à réaliser (protection) : 10 m * linéaire. ■ SCE min à déclarer : 5 m * linéaire. ■ SCE max à déclarer : 10 m * linéaire. ■ Si SCE + prairie : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide. ■ Si SCE + prairie : surface max déclarable : 10 m * linéaire sans fertilisant ni herbicide.
Cours d'eau bordé par une haie et un chemin		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : 0 m * linéaire. Il y a déjà 5 m de protection. Il n'est pas nécessaire de réaliser une bande enherbée. ■ Surface max à réaliser (protection) : 5 m * linéaire ■ SCE min à déclarer : 0 ■ SCE max à déclarer : 5 m * linéaire ■ Si SCE + gel : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide ■ Si SCE + gel : surface max déclarable : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide
Cours d'eau bordé par une digue		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Surface min à réaliser (protection) : 3 m * linéaire. ■ Surface max à réaliser (protection) : 8 m * linéaire. ■ SCE min à déclarer : 3 m * linéaire. ■ SCE max à déclarer : 8 m * linéaire. ■ Si SCE + gel : surface min à réaliser : 5 m - 5 ares sans fertilisant ni herbicide. ■ Si SCE + gel : surface max déclarable : 8 m * linéaire avec une surface totale min de 5 ares sans fertilisant ni herbicide.